

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION D'UNE EXONERATION PARTIELLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19 SUR LE PERIMETRE DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Suite à l'annonce par le gouvernement du second confinement du 30 octobre 2020, les restaurateurs et certains kiosques fermés réglementairement ne peuvent accueillir de public depuis cette date et, ce jusqu'à l'annonce prochaine d'un déconfinement.

Ces commerces n'ayant pu exercer leur activité pendant ces périodes, n'ont plus perçu de revenus.

C'est pourquoi, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer partiellement, du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat impactés par la situation sanitaire COVID 19 et les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés réglementairement, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

17348

■ Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire COVID 19 sur le périmètre du Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'annonce par le gouvernement du second confinement du 30 octobre 2020, les restaurateurs et certains kiosques fermés règlementairement ne peuvent accueillir de public depuis cette date et, ce jusqu'à l'annonce prochaine d'un déconfinement.

Ces commerces n'ayant pu exercer leur activité pendant ces périodes, n'ont plus perçu de revenus.

C'est pourquoi, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer partiellement, du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat impactés par la situation sanitaire COVID 19 et les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés règlementairement, pour une durée de 3 mois.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour ces professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 15 décembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés réglementairement du fait de la situation sanitaire COVID 19, correspondante à une durée de trois mois,
- Qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat ainsi que les établissements du pourtour du Vieux-Port de Marseille impactés par la situation sanitaire COVID 19, par une exonération d'une durée de trois mois, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, et les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat impactés par la situation sanitaire COVID 19 pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Article 2 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement des Redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés réglementairement du fait de la situation sanitaire COVID 19, correspondante à une durée de trois mois.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- - Budget Principal Métropole - Fonction 844 – Sous politique B350 – Nature 70323 – Gestionnaire RODP,
- Budget annexe des Ports – Sous politique B 220-Nature 70851.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA